

AVENANT n°1

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES Mise à jour et Recalage du Modèle Multimodal Multipartenarial de Déplacements

Entre

L'**Etat**, sis 2 Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33000), représenté par M. Etienne Guyot, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Ci-après désigné « l'Etat »,

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, sise 14, rue François de Sourdis à Bordeaux (33077), représentée par M. Alain Rousset, Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité par délibération n°en date du

Ci-après désignée « la Région »,

Le **Département de la Gironde**, sis 1 esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33000), représenté par M. Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil départemental de la Gironde, dûment habilité par délibération n°en date du

Ci-après désigné « le Département »,

Bordeaux Métropole, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33045), représentée par M. Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité par délibération n° en date du

ci-après désignée « La Métropole »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise à jour et de recalage de l'outil de modélisation multimodal multipartenarial de déplacement en Gironde, une convention de groupement de commandes a été signée le 8 juin dernier par les quatre partenaires financeurs (Etat, Bordeaux Métropole, Conseil régional et Conseil département de Gironde), nommant Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement et fixant la répartition financière de la mise à jour.

Suite à la consultation lancée pour sélectionner un prestataire qui sera mandaté pour mettre à jour et recalibrer le modèle, le coût prévisionnel de cette mission est supérieur au montant prévisionnel inscrit dans la convention initiale.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 de l'avenant n°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION INITIALE

Le coût prévisionnel pour la mise à jour et le recalage du modèle est estimé à 215 000 € HT.

Les financements apportés à cette mission par les membres du groupement définis à l'article 2 de la convention initiale de groupement de commandes sont maintenus comme suit :

	Clés de répartition	Financement estimé
Bordeaux Métropole	45,00 %	96 750,00 €
État	20,00 %	43 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	17,50 %	37 625,00 €
Département de la Gironde	17,50 %	37 625,00 €

ARTICLE 2 de l'avenant n°1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 de l'avenant n°1 – PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 de l'avenant n°1 – MESURES D'ORDRE

Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale est établi en quatre exemplaires, un à destination de chaque signataire.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'État,

Le préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Le Président,

M. Etienne Guyot

M. Alain Rousset

Pour le Département de la Gironde

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

M. Jean-Luc Gleyze

M. Alain Anziani